

→ Chalon

[Signature]

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne**

23 MARS 2010

Subdivision de MACON

**DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
des LIBERTÉS PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

Arrêté de mesure d'urgence

**Société GUINET DERRIAZ INDUSTRIE
38390 PORCIEU AMBLAGNIEU**

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Carrière de Farges les Macon

N° 10-01099

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ⓞ - 6 AVR. 2010

RÉGION BOURGOGNE
Subdivision CHALON-s/SAONE

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L512-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 02/3917/2-3 du 27 novembre 2002 autorisant la société GUINET DERRIAZ à exploiter, pour une durée de 20 ans, une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de Farges les Mâcon,

Considérant que la carrière est exploitée par la société GUINET DERRIAZ INDUSTRIE, compte tenu notamment des déclarations de production annuelle adressées à la DRIRE Bourgogne,

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions suivantes relatives à la sécurité du site :

- absence de clôture solide et efficace autour du site, ce dispositif devant être suffisamment dissuasif pour ne pouvoir être franchi qu'avec une intention délibérée de pénétrer sur le site,
- absence de pancartes signalant le danger et l'interdiction de pénétrer sur le site, placées d'une part sur les chemins d'accès et d'autre part aux abords du dispositif ceinturant la zone d'exploitation.

Considérant que le non respect des prescriptions réglementaires citées ci-dessus est susceptible d'entraîner des risques, notamment dans le domaine de la sécurité des tiers,

Considérant qu'en vue de protéger les intérêts visés à l'article L511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou d'un incident survenu dans l'installation soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant atteinte aux intérêts précités,

Considérant que ces mesures sont prescrites par arrêté pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente,

Considérant l'urgence,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 février 2010,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La société GUINET DERRIAZ INDUSTRIE, dont le siège social est situé 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes pour son installation située au lieu-dit « La Montagne » à Farges les Mâcon :

- mise en place d'une clôture solide et efficace autour du site, ce dispositif devant être suffisamment dissuasif pour ne pouvoir être franchi qu'avec une intention délibérée de pénétrer sur le site,
- mise en place de pancartes signalant le danger et l'interdiction de pénétrer sur le site, placées d'une part sur les chemins d'accès et d'autre part aux abords du dispositif ceinturant la zone d'exploitation.

ARTICLE 2 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Farges les Mâcon, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Mâcon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon,
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon,
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - inspecteur des installations classées, 206 rue Lavoisier à Mâcon,
- Le pétitionnaire.

Mâcon, le 15 MAR. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON